



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienne



Cofinancé par
l'Union européenne



Compte-rendu de réunion Comité de pilotage Site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » Le jeudi 27 juin 2024, à Ver

ORDRE DU JOUR :

- 1- Présentation générale du site Natura 2000 Bassin de l'Airou
- 2- Présentation des mesures Agroenvironnementales et Climatiques du Bassin de l'Airou et bilan des deux campagnes 2023 et 2024
- 3- Retour sur la campagne de réactualisation des données de population de Mulettes perlières en 2023
- 4- Présentation du projet de charte Natura 2000 pour le site Bassin de l'Airou
- 5- Informations diverses concernant le site Natura 2000

PERSONNES PRESENTES :

M. **BIERO Thomas**, Région Normandie ;
M. **BONNEMASON Éric**, SIAES
Mme **BRANDALA Charline**, Région Normandie ;
Mme **CASTEL Marie Reine**, GRAPE Normandie ;
Mme **COLLET Mathilde**, CPIE des Collines Normandes ;
M. **DEGUELLE Laurent**, FDSEA ;
M. **DUGELAY Robert**, Association Hydroscope ;
M. **HEGRON Denis**, OFB ;
M. **LEGRAND Etienne**, Chambre d'Agriculture de Normandie ;
M. **MICARD Blaise**, Département de la Manche ;
M. **NAVARET Alain**, Maire de la Haye-Pesnel ;
Mme **ROUSSEAU Claire**, Conseillère régionale et maire d'Equilly ;
M. **VATTIER Laurent**, DDTM de la Manche ;
M. **VILLAESPESA Stéphane**, Président du SIAES et Président du Comité de Pilotage ;
M. **WEIL Stéphane**, CATER COM ;

PERSONNES EXCUSEES :

Mr **MINICONI Julien**, Sous-Préfet de Coutances,
Mr **CHAPON Nicolas**, Représentant des Jeunes Agriculteurs de la Manche
Mr **FORTIN Serena**, Représentante de la mairie de Beauchamps
Mr **FAGUAIS Éric**, Représentant de la Mairie de la Trinité

Mr VILLAESPESA accueille les personnes présentes et ouvre la réunion.

1- Présentation générale du site Natura 2000 Bassin de l'Airou :

Natura 2000 constitue un réseau de sites en réponse à la nécessité d'endiguer la perte de biodiversité. Il est issu d'une directive de 1992 qui vise un certain nombre d'espèces et d'habitats. Il couvre 13% de la surface terrestre en France métropolitaine – cf. *présentation jointe*.

M. VILLAESPESA précise que l'Airou a été désignée comme site Natura 2000 parce que cette rivière était en bon état de conservation. M. BONNEMASON rappelle **les espèces qui ont justifié la désignation du site : Chabot, Saumon Atlantique, Lamproie de Planer, Lamproie Marine, Mulette perlière.**

La loi 3DS (« Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification ») du 21 février 2022 a acté **le transfert de compétences des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Régions** depuis le 1er janvier 2023. La Région Normandie est l'autorité administrative de 60 sites et assure le financement de l'animation et des contrats Natura 2000 (cf. *présentation jointe*).

Un historique du site bassin de l'Airou est exposé à l'assemblée, avec quelques dates-clés :
 2003 : premier document d'objectifs validé, l'un des premiers en Normandie,
 2007 : le SIAES devient structure animatrice du site « Bassin de l'Airou » et recrute un animateur,
 2017 : le périmètre est recalé sur les limites de parcelles agricoles et cadastrales ; lancement d'une démarche de révision du document d'Objectifs, qui aboutira en 2019 à la validation du document d'Objectifs révisé par le comité de pilotage.

Présentation du périmètre du site sur 27 km de cours d'eau, pour une surface totale de 852 hectares. M. VILLAESPESA rappelle que l'extension du site n'avait pas soulevé de débats à l'époque.

M. BONNEMASON présente le document d'objectifs révisé, validé le 17 juillet 2019 et son fonctionnement décliné en 4 objectifs de développement durable :

A – Préserver et améliorer la fonctionnalité du cours d'eau,

B – Garantir et suivre la qualité de l'eau,

C – Préserver et suivre les espèces d'intérêt patrimonial,

D – Mettre en œuvre les outils et les moyens nécessaires à la gestion du site Natura 2000,

Ces 4 objectifs se déclinent en 46 mesures du Documents d'objectifs.

Une présentation est faite par Éric BONNEMASON des dernières évolutions sur le site Natura 2000 et des travaux réalisés depuis 2019. Cf. *présentation jointe*.

2- Présentation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Bassin de l'Airou et bilan des deux campagnes 2023 et 2024

Éric BONNEMASON présente le PAEC (cf. diapos jointes). Le territoire retenu pour le projet Agro-environnemental et Climatique correspond au site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » (FR2500113). Dans un souci de clarté, le périmètre du site a été ajusté à la parcelle. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est opérateur du PAEC sur l'Airou depuis 2010.

L'objectif principal du PAEC est de maintenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à proximité de la rivière « Airou » pour conserver sa richesse faunistique et la qualité de ses habitats aquatiques :

- maintenir une activité d'élevage extensif (éviter le surpâturage et la présence d'animaux pendant la période hivernale sur les secteurs sensibles),
- maintenir les prairies et plus particulièrement les prairies humides, afin de préserver le rôle de filtre épurateur des prairies, notamment en limitant voire en supprimant les apports de fertilisants,
- favoriser l'entretien du maillage bocager.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Haie	Biodiversité	NO_AIRO_IAE1	Localisée	Valoriser l'entretien des haies bocagères	800 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20%
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	204 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20%
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_MHU1	Localisée	Préserver et valoriser les prairies humides	150 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20%
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_MHU2	Localisée	Préserver et valoriser les prairies humides par le pâturage	201 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20%
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_PRA1	Localisée	Préserver et valoriser les prairies humides	51 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20%
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_PRA3	Localisée	Favoriser la gestion extensive de prairie humides	72 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20%
Surfaces	Biodiversité	NO_AIRO_CRPA	Localisée	Convertir les terres labourables en	358 €/ha	FEADER : 80 %

Le projet agro-environnemental contient uniquement des MAEC à enjeux localisés, pas de MAEC système. **7 mesures agro-environnementales et climatiques sont proposées sur le territoire éligible :**

Pour les années 2023 et 2024, le nombre d'engagements est faible sur le site avec **5 exploitations engagées au total :**

- 2 engagements en mesure IAE1 : Maintien des Infrastructures Agro-Ecologiques : Haie
- 1 Engagement en mesure OUV2 : Maintien de l'ouverture des milieux
- 2 Engagements en mesure MHU 1 ou 2 : Préservation des milieux humides.

Ces engagements représentent une surface totale engagée de 35,48 ha et 4 068 mètres linéaires de haies. La contractualisation concerne principalement des agriculteurs déjà engagés dans l'ancienne programmation ou ayant des pratiques déjà conformes aux notices MAEC.

M. LEGRAND dit regretter le manque de communication par rapport à ce programme sur l'Airou. Il aurait semblé plus judicieux de créer des groupes de travail lors de l'élaboration du PAEC pour impliquer les exploitants présents sur le site et ainsi favoriser une meilleure dynamique. Il fait part de son expérience désagréable en tant qu'exploitant sur le site Natura 2000 liée à la complexité des règles administratives (exemple du manque de lisibilité des règles de cumul des MAEC, qui explique l'annulation de ses aides en fin de programmation en raison d'un constat tardif d'inéligibilité). M. BIERO précise que certains PAEC génèrent davantage d'engagements que celui-ci et que les MAEC sont des outils très utiles de conciliation des objectifs de protection de la biodiversité avec la préservation des activités économiques sur les territoires concernés. Il convient en effet d'associer les agriculteurs à la définition des mesures du PAEC, afin de s'assurer qu'elles répondent bien à leurs besoins et à leurs pratiques. Le PAEC actuel est défini jusqu'en 2027, il devrait pouvoir être revu à partir de 2028.

M. BONNEMASON précise aussi que l'interdiction de la fertilisation azotée et du chaulage dans le cahier des charges de certaines MAEC a freiné plusieurs agriculteurs.

M. DEGEULLE dit que ces mesures sont intéressantes mais qu'elles doivent être simples à suivre pour les agriculteurs et qu'elles doivent répondre de manière satisfaisante à leurs besoins.

M. LEGRAND indique que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont un autre outil qu'il serait intéressant d'explorer. L'Agence de l'eau Seine Normandie propose des financements dans ce cadre. Cette réflexion doit être menée sur le site du bassin de l'Airou en concertation avec les exploitants du territoire, afin que les PSE répondent à leurs besoins.

M. MICARD constate une perte d'activité agricole sur le lit majeur qui explique la tendance à l'enfrichement : dispose-t-on de chiffres sur l'évolution de la SAU ? (Pour information : la SAU du site Natura 2000 Bassin de l'Airou est de 538.7ha)

M. VILLAESPESA indique que la dégradation de l'état de conservation sur le site de l'Airou s'explique surtout par l'évolution des pratiques en dehors du site, à l'échelle du bassin versant (l'Airou et ses affluents, surtout sur la partie amont). La zone des sources connaît des perturbations importantes liées à l'importance de la culture de maïs, notamment.

M. VILLAESPESA indique que **le SIAES travaillera au développement du PSE**. Il suppose un travail de concertation qui pourra s'inscrire dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

3- Retour sur la campagne de réactualisation des données de population de Mulettes perlières en 2023

M. BONNEMASON présente le contexte du stage de 2023 où 3 structures (SIAES, CPIE des Collines Normandes et PNR Normandie Maine) ont chacune accueilli un.e stagiaire dans l'objectif de réactualiser les données de population de mulettes perlières sur les cours d'eau normands. Il expose le cycle de vie des mulettes, et les conditions très particulières et exigeantes de son développement (cf. *présentation jointe*). Cette espèce est qualifiée d'espèce « parapluie » car sa conservation favorise le maintien en bon état du milieu environnant et bénéficie ainsi aux autres espèces. Il s'agit d'une

espèce très menacée : seulement quelques centaines d'individus subsistent en Normandie sur 4 cours d'eau, dont 232 sur l'Airou en 2011.

Les résultats du recensement mené en juin 2023 montrent une baisse importante de la population sur l'Airou passant de 232 individus à 66. Les hypothèses expliquant cette diminution sont multiples : vieillissement de la population, pollution non détectée, baisse de la reproduction, canicules et sécheresse, dégradation de la qualité de l'eau etc.. Aucun élément ne permet de d'affirmer qu'un facteur soit plus prépondérant qu'un autre, en l'état actuel des connaissances. Toutefois la diminution de la population reste très certainement multifactorielle. Dans tous les cas le déclin de la population sur l'Airou est ancien et s'étale sur plusieurs années car aucune coquille n'a été retrouvée lors des prospections.

M. BONNEMASON termine son exposé en rappelant qu'il y a encore des raisons de poursuivre les efforts notamment par les programmes de renforcement de population. A ce jour l'Airou a encore près de 1000 individus en station d'élevage en attente d'être réintroduits dans le cours d'eau. Par ailleurs, le constat de la présence de juvéniles est un bon indicateur sur la dynamique.

M. VILLAESPESA rappelle l'importance de conserver cette espèce pour transmettre ce patrimoine aux générations futures.

M. DUGELAY réagit à l'incertitude sur les causes de cette diminution des populations. L'élevage n'est pas utile si la réintroduction se fait dans une eau ne permettant pas son maintien. Il souligne également qu'il est important d'en identifier les causes avec précision si l'on souhaite que ce programme fonctionne.

Mme. COLLET lui répond que de jeunes mulettes issues de la station d'élevage sont régulièrement mises dans des dispositifs de suivi *in situ* et qu'elles se comportent bien et grandissent correctement. De plus, dans le cadre du Plan Régional d'Actions sur la Mulette, la réintroduction n'est qu'un volet du projet, qui prévoit aussi des actions sur la qualité des cours d'eau, c'est-à-dire la qualité de l'eau et la qualité du substrat où restent les juvéniles pendant plusieurs années. Il faut aussi que les populations de poissons dont elles dépendent se portent bien.

M. WEIL ajoute que le SIAES travaille en ce sens depuis de nombreuses années en sa qualité de syndicat de rivière. M. VILLAESPESA précise les actions menées par le SIAES sur la qualité de l'eau : restauration de la continuité écologique avec l'effacement des obstacles, travail sur les berges et la limitation de l'accès du bétail au cours d'eau, mise en place de talus. Il pointe les difficultés de financement de ces actions.

M. WEIL précise que les annonces de l'Agence de l'eau concernent l'arrêt des financements d'entretien mais les financements de travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue sur les problématiques d'érosion et de ruissellement continueront d'être accompagnés à hauteur de 80%.

La question de l'avenir du SIAES pour la préservation du site est soulevée. En effet, la question de la pérennité du SIAES et des actions qu'il porte est en discussion depuis plusieurs mois.

Mme. ROUSSEAU pose la question du risque de cette dissolution. M. NAVARRET répond que le risque de dissolution existe. Il estime que c'est un sujet de riches, au regard de tous les enjeux liés à la GEMAPI.

M. VILLAESPESA pose la question de l'avancement du projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le site du moulin d'Airou à Ver, mené par le CD 50. M. MICARD lui répond que le Département de la Manche a la volonté d'aller sur la zone du Moulin d'Airou pour y créer un ENS d'une trentaine d'hectares, ce qui pourra être confirmé à l'issue du processus de concertation pour la refonte du schéma départemental des ENS en fin d'année 2024. La cession du moulin (3 hectares) est en cours d'étude suite à une succession. M. VILLAESPESA demande si une action pourrait être de remettre l'Airou dans son lit sur le site. M. MICARD précise que plusieurs scénarios seront étudiés par le Département sur la gestion du site.

4- Présentation du projet de charte Natura 2000 pour le site « Bassin de l'Airou » :

M. BONNEMASON présente le projet de Charte Natura 2000 pour le Site « Bassin de l'Airou »

Il rappelle que la charte constitue un outil à part entière, qui intervient sur la base d'une adhésion volontaire pour une durée de 5 ans du propriétaire, locataire ou exploitant. La Charte permet la mise en œuvre du document d'objectifs, par des engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Docob. Elle inclut aussi des recommandations destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de préservation du site Natura 2000 qui n'engendrent pas d'obligations. En contrepartie de ses engagements, le signataire peut bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Rappel est fait des modalités d'adhésion. La lecture est faite des engagements de portée générale et des engagements spécifiques par type de milieux concernés.

Une présentation des modalités de contrôle est faite : la Région Normandie s'assure du respect des engagements souscrits (cf. présentation jointe).

La Charte ayant été transmise aux membres du COPIL en amont de la réunion, M. VILLAESPESA, président du comité de pilotage, propose aux personnes présentes d'adopter la charte et de la joindre au document d'objectifs du site.

La charte est validée à l'unanimité du comité de pilotage.

Questions diverses

M. VILLAESPESA, pose une question concernant un projet sur La Lande d'Airou : volonté de la collectivité de rendre constructible une zone N, dans le cadre du PLUi porté par Villedieu Intercom. M. BIERO rappelle que les sites Natura 2000 ne visent pas à créer des sanctuaires, ce n'est pas l'esprit : il est possible qu'une parcelle soit rendue constructible tant qu'on démontre que cette modification n'a pas d'impact négatif sur les habitats et les espèces du site Natura 2000, visées dans le document d'Objectifs. M. VATTIER indique que le document d'urbanisme fera l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 pour s'en assurer.

M. VILLAESPESA remercie les personnes présentes et clôt cette réunion.

Mr Stéphane VILLAESPESA
*Président du comité de pilotage du site
Natura 2000 « Bassin de l'Airou »*

